



Les titres (TH) inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles

La Certification Professionnelle regroupe les diplômes à finalités professionnelles délivrés par l'Etat, les titres élaborés par les organismes publics ou privés de formation, les Certificats de qualifications professionnelles délivrés par les branches.

Pour tout renseignement complémentaire, consulter le site de la Commission nationale de la certification professionnelle : www.goucncpv.fr

Définition des titres : Les titres sont des qualifications délivrées par des organismes privés, consulaires ou publics.

Les titres à finalité professionnelle qui n'ont pas été élaborés dans le cadre d'une procédure de consultation entre l'Etat et les partenaires sociaux doivent faire une demande d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) pour y figurer. Ceci concerne en particulier les titres délivrés par des organismes privés consulaires ou publics, ou par des ministères non dotés d'instance consultative (défense, équipement, culture,...). La procédure implique une saisine par un ministère ou le préfet d'une région, une instruction, un avis de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) et la publication d'un arrêté au Journal officiel.

Le niveau des titres ainsi enregistrés au RNCP bénéficie de la reconnaissance de l'Etat.

Les différents titres présentés dans cette fiche :

- Technicien productions agricoles et services associés
- Technicien jardins espaces verts
- Technicien forestier
- Assistant en gestion des petites entreprises
- Cuisinier gestionnaire de collectivités
- animateur en gérontologie
- Animalier en parc zoologique
- Chargé d'insertion et de développement local
- Responsable qualité des entreprises vitivinicoles
- Directeur d'établissement de l'économie sociale
- Directeur d'établissement de l'intervention sociale

Technicien productions agricoles et services associés (niveau IV)

*(Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
par arrêté du 16 février 2006 publié au JO du 5 mars 2006)*

Objectifs de la certification

Le technicien en productions agricoles et services associés pilote l'entreprise agricole ou seconde le chef d'entreprise dans son action. Ses activités concernent les fonctions :

- Entrepreneuriale,
- De production et de commercialisation des biens et des services de l'entreprise,
- De gestion économique et sociale.

Compétences acquises

Le titulaire de la certification est capable de :

- Participer au management général de l'entreprise. Il suit le déroulement de l'activité, formule des diagnostics et anticipe,
- Concevoir et maîtriser la conduite du système de production de biens et de services associés,
- Maîtriser l'achat et la commercialisation de ces biens et services associés,
- Maîtriser la gestion économique, financière et la fiscalité de l'entreprise,
- Participer à la vie professionnelle et sociale,
- Assurer les tâches administratives de l'entreprise,
- Gérer les ressources humaines de cette entreprise.

Secteur professionnel et types d'emploi visés

Le secteur d'activité est celui de l'agriculture, avec toute sa diversité et ses activités connexes de l'amont et de l'aval de l'entreprise agricole.

Les titulaires de la certification exercent les métiers de :

- Chef d'entreprise agricole (exploitant individuel ou en société, conjoint collaborateur),
- Second du chef d'exploitation, régisseur,
- Responsable de production (chef de culture, responsable de vignoble...),
- Responsable d'atelier de production (vacher, porcher...),
- Ouvrier hautement qualifié,
- Technicien de l'amont ou de l'aval de l'entreprise agricole.

La certification Technicien productions agricoles et services associés confère la capacité professionnelle agricole (arrêté du Ministère de l'Agriculture du 14 février 1994). A ce titre, son titulaire peut, s'il remplit les autres conditions, bénéficier des aides à l'installation (dotation, prêts bonifiés...).

Modalités d'accès à la certification

L'accès à la certification peut être envisagé par la formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE) (*Dans les deux cas, le jury est composé en majorité de professionnels*).

Le parcours de formation est organisé en sept modules, chacun des modules correspond à un domaine de compétences du Technicien productions agricoles et services associés.

Modules	Compétences visées
1	Participer au management général de l'entreprise
2	Concevoir et maîtriser la conduite du système de production de biens et de services associés
3	Maîtriser l'achat et la commercialisation de ces biens et services associés
4	Maîtriser la gestion économique, financière et la fiscalité de l'entreprise
5	Participer à la vie professionnelle et sociale
6	Assurer les tâches administratives de l'entreprise
7	Gérer les ressources humaines de cette entreprise

Dans le parcours de formation, des évaluations de capacité sont prévues pour les modules 2 à 7. Le module 1 (fonction entrepreneuriale) fait l'objet d'une évaluation finale. Les appréciations donnent lieu à trois avis à partir desquels la décision d'attribution de la Certification est prise.

Statuts possibles : Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, stagiaires de la formation professionnelle, salariés en congé individuel de formation...

Technicien jardins espaces verts (niveau IV)

*(Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
par arrêté du 16 février 2006 publié au JO du 5 mars 2006)*

Objectifs de la certification

Le technicien jardins espaces verts seconde l'entrepreneur du paysage. Il est responsable de chantiers de création ou d'entretien. Ses activités concernent les fonctions de :

- Encadrement et de coordination,
- Conduite des travaux paysagers,
- Gestion économique et sociale.

Compétences acquises

Le titulaire de la certification est capable de :

- Participer au management général de l'entreprise. Il suit le déroulement de l'activité, formule des diagnostics et anticipe,
- Assurer la conception d'un aménagement paysager,
- Maîtriser sa réalisation,
- Assurer l'entretien de cet aménagement après l'installation,
- Maîtriser la sécurité des chantiers,
- Assurer le bon état de marche des matériels,
- Assurer le suivi du chantier,
- Contribuer à la stratégie marketing de l'entreprise,
- Participer à la gestion des ressources humaines,
- Analyser les résultats comptables et financiers.

Secteur professionnel et types d'emploi visés

Le secteur d'activité est celui de l'aménagement paysager. Les titulaires de la certification exercent les métiers de :

- Responsable de chantier, chef d'équipe en JEV,
- Assistant paysagiste,
- Ouvrier hautement qualifié en JEV,
- Moniteur technique JEV,
- Agent JEV en collectivité territoriale,
- Vendeur qualifié en jardinerie.

Ils peuvent évoluer vers le métier de paysagiste (après expérience). Les métiers de technicien en bureau d'étude JEV ou en aménagement de piscine leur sont accessibles.

Modalités d'accès à la certification

L'accès à la certification peut être envisagé par la formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le parcours de formation est organisé en dix modules, chacun des modules correspond à un domaine de compétences du Technicien jardins espaces verts.

Modules	Compétences visées
1	Participer au management général de l'entreprise
2	Assurer la conception d'un aménagement paysager
3	Maîtriser la réalisation d'un aménagement paysager
4	Assurer l'entretien après l'installation
5	Maîtriser la sécurité des chantiers
6	Assurer le bon état de marche des matériels
7	Assurer le suivi du chantier
8	Contribuer à la stratégie marketing de l'entreprise
9	Participer à la gestion des ressources humaines
10	Analyser les résultats comptables et financiers

Dans le parcours de formation, des évaluations de capacité sont prévues pour les modules 2 à 10. Le module 1 (fonction entrepreneuriale) fait l'objet d'une évaluation finale. Les appréciations donnent lieu à trois avis à partir desquels la décision d'attribution de la Certification est prise.

Statuts possibles : Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, stagiaires de la formation professionnelle, salariés en congé individuel de formation...

Technicien forestier (niveau IV)

*(Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
par arrêté du 16 février 2006 publié au JO du 5 mars 2006)*

Objectifs de la certification

Le technicien forestier seconde l'entrepreneur en travaux d'aménagement des espaces forestiers et naturels. Il est responsable de chantiers d'aménagement de ces espaces. Ses activités concernent les fonctions suivantes :

- Technique : évaluation de la ressource bois, organisation de chantier, conduite des opérations techniques des travaux d'aménagement
- Gestion de l'entreprise : prévoir et contrôler ses coûts, établir des devis, analyser les résultats de l'entreprise
- Commerciale : participer à la démarche auprès des clients
- Administrative : effectuer les démarches administratives relatives aux travaux d'aménagement
- Gestion de ressources humaines : gestion des compétences, organisation du travail, délégation...

Compétences acquises

Le titulaire de la certification est capable de :

- Assurer la conception de travaux d'aménagements diversifiés des espaces forestiers et naturels,
- Maîtriser les chantiers de réalisation d'aménagements diversifiés des espaces forestiers et naturels, assurer leur encadrement,
- Maîtriser les matériels et équipements utilisés,
- Assurer l'entretien et le suivi de ces aménagements après leur réalisation,
- Maîtriser la sécurité des chantiers,
- Participer à la démarche commerciale,
- Participer à la gestion des ressources humaines,
- Comprendre les résultats comptables et financiers.

Secteur professionnel et types d'emploi visés

Le secteur d'activité est celui de l'aménagement des espaces forestiers et naturels. Les titulaires de la certification exercent les métiers de :

- Responsable de chantier, chef d'équipe,
- Encadrant de chantier,
- Technicien d'aménagement en collectivité territoriale,
- Ouvrier hautement qualifié.

Ils peuvent évoluer vers le métier d'entrepreneur (après expérience).

Modalités d'accès à la certification

L'accès à la certification peut être envisagé par la formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le parcours de formation est organisé en 8 modules, chacun des modules correspond à un domaine de compétences du Technicien forestier.

Dans le parcours de formation, des évaluations de capacité sont prévues pour les modules 2 à 8. Le module 1 (fonction d'encadrement) fait l'objet d'une évaluation finale. Les appréciations donnent lieu à trois avis à partir desquels la décision d'attribution de la Certification est prise.

Statuts possibles

Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, stagiaires de la formation professionnelle, salariés en congé individuel de formation...

Assistant en gestion des petites entreprises (niveau IV)

*(Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
par arrêté du 16 Février 2006, publié au JO du 5 Mars 2006)*

Objectif de la certification

L'assistant en gestion des petites entreprises seconde et assiste le responsable de la petite entreprise dans ses diverses responsabilités de gestion. Ses activités concernent les fonctions :

- Administrative et de gestion du personnel : traitement de l'information, du courrier, élaboration de devis, gestion planning...
- Comptable et financière : facturation, enregistrement comptable, déclarations sociales et fiscales, calcul de coûts, suivi de trésorerie...
- Commerciale : accueil et conseil, achat et vente, organisation d'opérations de communication et de promotion, participation à l'élaboration des prix...
- Entrepreneuriale : suivi du fonctionnement global, participation aux décisions concernant le développement...

Le métier exercé par le titulaire de la certification l'est généralement avec un statut de salarié, de conjoint, de cogérant ... Ces statuts peuvent constituer une étape avant la création ou la reprise d'une petite entreprise.

Compétences acquises

Le titulaire de la certification est capable de :

- Maîtriser les opérations courantes du secteur administratif et les techniques de gestion du personnel : organisation, contrôle, communication.
- D'appliquer les techniques de mise en œuvre d'une stratégie commerciale dans le contexte spécifique d'une entreprise : gestion, conseil, animation du secteur produits et services.
- Maîtriser les techniques comptables et participer à la fonction financière : analyse, interprétation, prévision...

- Mettre en œuvre les techniques de formulation d'un diagnostic global d'entreprise afin de réunir les éléments nécessaires à la décision par le chef d'entreprise.

Secteurs professionnels et types d'emplois visés

Tous les secteurs d'activités peuvent être accessibles dans la mesure où l'entreprise est de petites tailles. Toutefois, les titulaires de la certification sont le plus souvent employés dans les secteurs des services, du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture :

- Assistant(e) de gestion
- Assistant(e) administratif(ve) et comptable
- Assistant(e) commercial(e)
- Secrétaire polyvalent(e)
- Gestionnaire
- Assistant(e) de direction
- Responsable de petite entreprise...

Modalités d'accès à la certification

L'accès à la certification peut être envisagé par la formation ou par la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.).

Le parcours de formation est organisé en sept modules, chacun des modules correspondant à une fonction de l'entreprise et à un domaine de compétence de l'Assistant en Gestion des petites Entreprises ; un positionnement à l'entrée permet d'individualiser la durée et le contenu ⁽²⁾.

Les ressources du programme de formation sont regroupées en sept modules :

- Comptabilité générale
- Analyse et gestion financière
- Analyse du marché
- Action commerciale
- Organisation administrative
- Gestion du personnel
- Démarche entrepreneuriale

Dans le parcours de formation des évaluations de capacités sont prévues pour six modules. Le module entrepreneurial fait l'objet d'une évaluation finale par un jury composé de professionnels.

Les appréciations donnent lieu à deux avis à partir desquels la décision d'attribution de la certification est prise.

Statuts possibles : Stagiaire de la formation professionnelle, contrat d'apprentissage, salarié *en contrat et période de professionnalisation, plan de formation, DIF, ...* non salarié

Cuisinier gestionnaire de collectivités (niveau IV)

*(Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
par arrêté du 16 Février 2006, publié au JO du 5 Mars 2006)*

Objectifs de la certification

Le cuisinier gestionnaire de collectivités organise et assume la production culinaire et sa distribution, tout en respectant les normes d'hygiène en vigueur, l'équilibre alimentaire, le budget et en procurant la satisfaction des convives dans de petites et moyennes collectivités.

Selon la collectivité, le cuisinier gestionnaire effectue les achats alimentaires, de produits d'entretien, établit et contrôle le budget, conçoit la fabrication des repas, met en place et contrôle les normes d'hygiène, réalise un plan alimentaire et des menus adaptés aux convives, anime, organise et planifie le travail de l'équipe, établit des relations avec les convives.

Ces activités concernent quatre grandes fonctions :

1) Fonction liée à la gestion de la production et à la distribution :

- Concevoir la fabrication des repas dans le respect des normes sanitaires et les contrôler
- Réaliser des repas
- Choisir et utiliser l'équipement correspondant aux méthodes de travail
- Planifier et contrôler le travail

2) Fonction gestion de l'économat :

- Assurer les approvisionnements (inventaire, commande, gestion des stocks)
- Prévoir et contrôler le coût matière
- Etablir un budget prévisionnel alimentaire et le respecter

3) Fonction élaboration des menus :

Etablir des menus diversifiés et équilibrés en lien avec le profil des convives en tenant compte éventuellement des régimes

4) Fonction Relation - Communication - Management :

Avec l'équipe de restauration :

- Organiser et planifier le travail
- Animer l'équipe
- Réaliser des fiches de postes et participer au recrutement du personnel du secteur alimentaire

Avec les convives, les fournisseurs et les services internes à la collectivité :

- Accueillir les clients et les fournisseurs.
- Assurer la satisfaction des convives.
- Animer des commissions.
- Négocier avec les fournisseurs.

Compétences acquises

Le titulaire est capable de :

- Mettre en œuvre toutes les techniques de base relatives à la production culinaire, dans le respect de la réglementation en vigueur, et à la conception des menus adaptés aux besoins des convives.
- Mettre en œuvre tous les documents de gestion, d'approvisionnement, de stocks, de gestion de coûts réels et prévisionnels dans l'objectif de respecter le budget attribué.
- Mettre en œuvre un plan alimentaire et des menus dans le respect du besoin des convives, des habitudes alimentaires, du budget et du programme national nutrition-santé (PNNS).
- Animer, de gérer une équipe et d'assurer la satisfaction des convives tant par la qualité des repas servis que la qualité d'accueil et l'ambiance dans la salle de restauration.

Type d'entreprises et d'emplois accessibles

Petites et moyennes collectivités dans des structures sociales, hospitalières, scolaires et entreprises :

- Cuisinier-Gestionnaire de collectivité
- Chef cuisinier - Responsable de production
- Maître de maison
- Econome-Gérant
- Second de cuisine
- Maître ouvrier
- Ouvrier professionnel

Modalités d'accès à la certification

L'accès à la certification peut être envisagé par la formation ou par la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.).

Les ressources du programme de formation sont regroupées en cinq modules :

- Manager un service de restauration collective.
- Produire et distribuer les repas en cuisine de collectivité.
- Gérer et contrôler les coûts de production et de distribution.
- Elaborer un plan alimentaire et des menus adaptés aux convives.
- Gérer et animer une équipe de restauration pour assurer la satisfaction des convives.

Dans le parcours de formation des évaluations de capacités sont prévues pour quatre modules. Le module « Manager un service de restauration collective » fait l'objet d'une évaluation finale par un jury composé de professionnels.

Les appréciations donnent lieu à deux avis à partir desquels la décision d'attribution de la certification est prise.

Statuts possibles : Stagiaire de la formation professionnelle, contrat d'apprentissage, salarié *en contrat et période de professionnalisation*, *DIF*, ... non salarié.

Animateur en gérontologie (niveau IV)

L'animateur coordinateur en gérontologie intervient auprès de personnes âgées, qu'elles soient ou non dépendantes

Il vise à favoriser le bien-être des résidents dans la structure, et à leur permettre de retrouver, de conserver ou de développer une vie sociale au sein de la structure ou dans son environnement.

Il travaille sous la responsabilité du directeur avec l'ensemble de l'équipe (personnel de soins, équipe de cuisine, personnel d'entretien...) avec lesquelles il coordonne l'ensemble des animations si nécessaire.

Il peut également être amené à coordonner l'action des bénévoles et de nombreux partenaires intervenant dans la structure (coiffeur, esthéticienne, intervenant gym douce, artistes, écoles...).

Base légale : Arrêté du 3 octobre 2007 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2007

Animalier en parc zoologique (niveau V)

L'animalier en parc zoologique exerce le plus souvent ses activités des structures zoologiques ouvertes au public. Ses activités sont les suivantes :

- Observe les animaux et surveille les installations du parc (sécurité),
- Assure l'entretien des animaux et des enclos (nettoyage, nourrissage),
- Réalise des animations pédagogiques au sein du parc zoologique,
- Travaille en équipe et rend compte de ses observations à sa hiérarchie.

Base légale : Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007

Chargé d'insertion et du développement local (niveau III)

Le chargé d'insertion et du développement local exerce les activités suivantes :

- L'accueil et l'accompagnement de la personne en difficulté sociale et professionnelle.
- L'insertion sociale et l'insertion professionnelle des publics fragilisés.
- La coordination des actions d'insertion avec d'autres partenaires qui œuvrent dans des champs complémentaires.
- La prospection et le placement éventuel en entreprise ou organisation.
- L'animation ou la création de projet s'inscrivant dans une logique de développement local.

Eléments de compétences acquises :

- Connaissance parfaite du contexte politique et social de l'insertion, du développement au niveau local et territorial.
- Maîtrise des techniques d'entretien, d'aide.
- Maîtrise de l'écoute active – repérage des symptômes cliniques.
- Maîtrise de la communication et des techniques de négociation.
- Maîtrise de l'environnement social, économique, politique du secteur et de ses conséquences sur les publics en difficultés.
- Maîtrise de la gestion de projet (sur le plan technique, humain) et des moyens de mesure/contrôle.
- Maîtrise du travail en réseaux.

Base légale : Arrêté du 15 mai 2007 publié au Journal Officiel du 16 mai 2007

Responsable qualité des entreprises viti-vinicoles (niveau II)

Les activités du responsable qualité des entreprises viti-vinicoles concernent l'accompagnement de la Direction d'une entreprise de la filière viti-vinicole dans la définition et le déploiement de sa politique qualité :

- Définition du champ d'application et des objectifs de la démarche qualité au regard de la stratégie de l'entreprise,
- Contextualisation des données réglementaires, des normes ou des référentiels clients en fonction des caractéristiques propres à l'entreprise,
- Management du projet de mise en place de démarches QHSE (qualité hygiène sécurité environnement),
- Mobilisation de tous les acteurs de l'entreprise viti-vinicole pour l'amélioration continue de ses processus,
- Accompagnement des acteurs-clés à la mise en œuvre d'outils et méthodes de gestion et de management de la qualité,
- Organisation de la veille technologique, normative et réglementaire,
- Evaluation périodique du niveau de maîtrise et de performance du système qualité et remise en cause au regard des évolutions et contraintes internes et externes à l'entreprise.

Base légale : Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 3 mars 2007

Directeur d'établissement de l'économie sociale (niveau II)

Le directeur d'établissement de l'économie sociale a en charge la conduite et la gestion d'un établissement d'économie sociale, gestion opérationnelle et courante, animation et gestion des ressources humaines, gestion stratégique et management de projets :

- Insertion de l'établissement dans le contexte socio-économique,

- Conduite des projets de l'établissement,
- Gestion des ressources humaines,
- Management d'équipes,
- Analyse comptable, analytique et financière,
- Conduite et animation de réunions, prévention et gestion des conflits,
- Mise en place d'une collaboration efficace avec des bénévoles,
- Mise en place de démarches qualités...

Base légale : Arrêté du 15 octobre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005

Directeur d'établissement de l'intervention sociale (niveau I)

Le directeur d'établissement de l'intervention sociale a pour mission générale le management et la gestion d'une structure de taille conséquente.

Sa mission générale se décline ainsi :

- Définir avec le conseil d'administration les orientations et les programmes de l'intervention sociale et médico-sociale et d'en superviser les activités,
- Animer les équipes d'encadrement et de gérer les personnels,
- Assurer la gestion administrative et financière,
- Représenter l'institution et en assurer le développement.

Le directeur général œuvre à l'intérieur d'une institution qui peut regrouper plusieurs établissements ou services. Il dirige et anime une équipe d'encadrement et coordonne son action. Il assure la responsabilité de la mise en œuvre permanente des orientations politiques du conseil d'administration. Sa fonction plus éloignée de la gestion quotidienne des établissements, lui permet d'appréhender essentiellement les questions de :

- Stratégie institutionnelle et de représentation de l'institution,
- Mise en œuvre de nouveaux services face à des besoins non couverts ou émergents,
- Management des organisations.

Base légale : Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006

Consulter le moteur de recherche du site web www.mfr.asso.fr pour trouver les lieux de formation.